

# Immatriculation

Eu égard à la nouvelle loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous avez jusqu'au **24 juillet 2012** pour obtenir votre immatriculation. (Voir encadré)

L'article 31 du décret n° 2010-1706 du 29 décembre 2010, entré en vigueur le 1er janvier 2011, prolonge jusqu'au 24 juillet 2012 l'application de la procédure simplifiée d'immatriculation pour les opérateurs de tourisme titulaires d'une autorisation (licence, agrément, autorisation ou habilitation) délivrée avant le 31 décembre 2009

## OBTENIR SON IMMATRICULATION

Vous devez faire votre demande auprès d'ATOUT France via le site Internet

[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

ATOUT France vous guidera dans vos démarches d'inscription en ligne.

A l'issue de votre inscription en ligne, vous pourrez :

- **Imprimer votre accusé de réception ainsi que le formulaire de demande pré-rempli dans lequel figure votre numéro de dossier. Ces documents doivent être envoyés signés par voie postale, accompagnés des pièces justificatives (voir l'énumération sur le site d'ATOUT France [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)).**

ATOUT France

Direction de la réglementation des métiers du tourisme, des classements et de la qualité/Registre des opérateurs de voyages et de séjours

79-81 rue de Clichy 75009 PARIS

01 42 96 75 15 – [immatriculation@franceguide.com](mailto:immatriculation@franceguide.com)

- **Bénéficier grâce à votre compte utilisateur d'un suivi en temps réel de l'examen de votre dossier. Un mail vous sera envoyé vous permettant d'activer votre compte.**

## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

A l'issue de la complétude de votre dossier un récépissé vous sera envoyé. La commission d'immatriculation dispose alors d'un mois pour prendre sa décision.

## **CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION**

Le calendrier, parfois modifié par la commission, doit être consulté sur le site Internet [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

Pour information, le délai d'un mois dans lequel la commission doit rendre sa décision suite à une demande, ne court qu'à compter de la date du récépissé transmis au demandeur.

## **FRAIS D'IMMATRICULATION**

Ils s'élèvent à 100 € TTC sauf pour les détenteurs d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une habilitation délivrés avant le 24 juillet 2009. Vous êtes dispensés de frais pour cette première demande.